

L'édito du président

L'Europe n'est plus une zone relativement homogène constituée de six pays. À chacune des étapes s'est posée la question de la nature et de la direction de l'Europe. Allait-on se diriger vers une Union renforcée avec de nouvelles politiques communes ou favoriserait-on une dilution dans une grande zone de libre échange ? Autant le dire nous sommes inquiets de l'absence d'une adaptation crédible de nos institutions aux prochains élargissements. Les acquis communautaires sont perfectibles mais fondamentaux.

Il nous est arrivé de considérer que des responsables européens n'avaient pas prêté assez attention aux intérêts des entreprises européennes; mais nous ne les avons jamais transformés en boucs émissaires. Cela dédouanerait trop facilement les décideurs politiques nationaux de leurs responsabilités

suite page 4

Europe & Entreprises au CES

Le président Göke Frerichs a présenté la position du Comité Economique et Social européen lors du colloque "Protection sociale et compétitivité économique européenne" le 16 novembre à Bruxelles.

Les différents systèmes de protection sociale dans les Etats membres sont confrontés à des défis importants, notamment la nécessité de s'adapter aux mutations du monde du travail, aux nouvelles structures familiales et aux changements démographiques à venir.

Les objectifs sont :

- veiller à ce que le revenu du travail soit assuré,
- garantir et financer les pensions,
- encourager l'insertion sociale,
- garantir des critères de qualité élevée pour les soins de santé.

Ce sont des éléments importants pour les citoyens, les entreprises et pour les Etats membres. Les besoins et les coûts des soins médicaux augmentent les dépenses, dont les gouvernements essaient de limiter la croissance tout en maintenant la qualité et la disponibilité des prestations de santé.

Les assurances maladie, maternité et vieillesse ne sont plus l'apanage des systèmes publics. Les assurances complémentaires deviennent indispensables si l'on veut qu'un nombre croissant de citoyens européens disposent de soins de santé de haute qualité. Le CES a attiré l'attention sur le fait que ces systèmes complémentaires ont une logique différente des systèmes obligatoires puisque les primes de cotisations dépendent des risques.

Dans son avis, le CES a souligné l'importance de la solidarité comme principe des systèmes d'assurances santé obligatoires (SOC/012 du 27/1/2000). Le CES a également présenté un avis sur l'accès aux soins de santé de haute qualité. Cette question relève des Etats mem-



Göke Frerichs, président du CES.

bres qui devraient mener une négociation entre le système privé et le système public avec un cahier des charges à respecter. Ainsi le danger d'une exclusion de certaines personnes pourra être évité (SOC/040 du 24/5/2000).

Il faut aujourd'hui trouver un équilibre nouveau entre l'objectif - assurer des pensions sûres aux personnes âgées - et le fait d'assurer un développement durable de l'assurance vieillesse.

La Commission a publié récemment une communication sur le soutien aux stratégies nationales pour le paiement de pensions sûres par un système intégré. Le CES a rappelé, dans ce contexte, l'objectif stratégique fixé par le Conseil européen de Lisbonne : faire de l'Union l'entité la plus compétitive, fondée sur la connaissance scientifique. Ceci devra passer par une amélioration de l'emploi, pour arriver à une meilleure cohésion sociale au cours de cette décennie.

Le CES a souligné également que la subsidiarité n'est pas seulement un principe qui prévoit quand les Etats ou l'Union sont compétents, mais aussi un principe dynamique dans le cadre du tissu institutionnel des Etats membres. Il permet une mise en réseau des compétences des différents acteurs à des niveaux différents.

Cette dernière responsabilité en matière de décision des pensions appartiendra aux législateurs nationaux. Le CES estime que la protection sociale devra relever à l'avenir d'une culture de participation entre tous les acteurs de la société afin que la protection sociale puisse tant au niveau social qu'économique être durable. ■

L'assurance santé

Patrick Bertin, responsable du pôle Santé du Bipe, dresse un panorama macro-économique des dépenses de santé en Europe.

Si le diagnostic concernant la problématique de la consommation médicale et de son financement public est certainement prévisible dans ses grandes lignes, il est important de bien préciser les différents éléments qui amènent à porter ce diagnostic.

Ceci, bien entendu, en vue de la recherche des solutions à apporter mais aussi parce que le débat autour de ces questions est facilement perturbé par des variations conjoncturelles ou des considérations politiques qui font qu'on a tendance à oublier les points-clés et les tendances lourdes qui sont à l'œuvre.

La demande de santé reste spontanément forte, portée par des facteurs puissants et durables : démographiques, comportementaux mais aussi et surtout médicaux. Le financement de cette demande est assuré en moyenne à 75% sur fonds publics. Or, les dépenses de santé progressent tendanciellement plus vite que la richesse économique (c-à-d. le PIB) et, en outre, le choc des retraites se profile à l'horizon moyen/long terme pour beaucoup de pays occidentaux. L'industrie pharmaceutique apparaît comme un exemple

type de la problématique "protection sociale et compétitivité économique européenne": le souci de disposer d'une industrie européenne innovante, forte, créatrice d'emplois et de valeur ajoutée n'est pas facilement conciliable avec la maîtrise des dépenses de médicaments qui fait partie des impératifs de la protection sociale en Europe. Tous les pays sont logiquement poussés à rechercher davantage d'efficacité (rapport qualité/prix) de leur système de santé. En pratique, les avancées sont difficiles et les blocages potentiels entre les différents acteurs sont nombreux. Car les variables à optimiser sont à la fois médicales, économiques et sociales : améliorer la qualité des soins et maîtriser les coûts supposent d'introduire une certaine dose de concurrence et au minimum des incitations financières... sans que l'économique ne nuise au médical qui devrait toujours rester premier ! Et, dans le même temps, il s'agit d'assurer l'égalité d'accès aux soins et la solidarité du financement. Les outils utilisés seront médicaux (référentiels médicaux, évaluation des pratiques médicales, formation médicale continue, travail en

réseau...) aidés par les technologies de l'information et de la communication (logiciels d'aide au diagnostic et à la prescription, rappel des standards, bases de données, échanges entre professionnels, informatisation du dossier médical du patient...). Ils seront également financiers - enveloppes globales de dépenses, actions sur les prix, actions sur la prise en charge financière (hausse de ticket modérateur, déremboursement, forfait de remboursement) - sans oublier les hausses possibles des prélèvements obligatoires en cas de crise... Ces instruments de régulation médicaux, pourtant absolument indispensables, ainsi que les mesures financières ponctuelles, risquent de ne pas répondre de façon suffisante à la forte demande de santé, compte tenu notamment de la lenteur d'évolution des comportements. Pour cette raison, il nous semble essentiel de travailler, dès maintenant, clairement et de façon transparente sur le long terme, avec la participation de tous les acteurs. Et tout particulièrement le patient, qu'il s'agit d'informer davantage (prévention notamment) et de responsabiliser.

Quelle solidarité dans un marché concurrentiel de l'assurance santé ?

La régulation de la concurrence du marché des soins de santé est une tendance qui s'observe dans l'ensemble des pays. En Europe, le développement conjoint d'une santé publique et d'assurances privées est important (institutions de prévoyance et mutuelles en France (25% du marché), en Italie, en Espagne, aux Pays-Bas...). Pour Wynand van de Ven, Professeur d'assurance santé à l'université Erasmus de Rotterdam, ce marché doit faire l'objet d'un cadre réglementaire établi par l'Etat, qui doit veiller au maintien de la solidarité. Ceci afin d'éviter que le lien économique entre la prime et le risque individuel ne conduise à des refus ou des absences de couverture. Sans intervention de l'Etat, solidarité et concurrence ne font pas bon ménage. La régulation du marché, qui ne doit pas heurter la réglementation européenne en matière de concurrence, peut se faire soit par le biais de la subvention, soit par le biais de la prime. La prime étant fonction du risque à assurer, il faut donc organiser un fonds

Contribution des principaux facteurs de la demande de santé dans l'Union européenne

| Facteurs de la demande de santé | Période passée | Période à venir |
|---|----------------|---|
| Progrès médical et technique (innovation pharmaceutique, imagerie, microchirurgie...) | ★★★★ | ★★★★ |
| Accroissement et vieillissement de la population | ★★ | ★★ |
| Augmentation d'un certain nombre de pathologies et de leur prise en charge médicale | ★ | ★★ |
| Effet revenu | ★ | ★ |
| Comportement de consommation (effet génération...) | ★ | ★ ? |
| Prise en charge financière par le système population couverte, ticket modérateur, dispense d'avance de frais) | ★★ | effet très atténué, variable selon les pays |
| Evolution de l'offre de soins (nombre de médecins, hôpitaux) | ★★ | effet très atténué, variable selon les pays |

Source : BIPE

en Europe

public de solidarité. Les consommateurs présentant le risque le plus important percevront une subvention de ce fonds. La difficulté consiste à choisir la variable qui ouvre droit au versement de l'aide : le risque santé ou le profil de l'individu ?

La tendance est de privilégier le facteur risque, utilisé par les assureurs (âge, antécédents...) Ainsi, aux Pays-Bas, les primes sont les mêmes pour tous les assureurs, qui n'ont pas le droit de refuser un client. Un système de péréquation entre les primes et un fonds de solidarité permet la régulation.

La privatisation croissante inquiète les gouvernements européens. La réforme allemande de 1996 a sorti du système obligatoire plus de 7% de la population (jeunes et célibataires) et les couvertures type CMU française ne font pas recette auprès des assureurs privés. Si chacun des Etats membres est libre d'organiser son système de santé, on peut néanmoins anticiper une plus grande individualisation de la prise en charge des soins de santé, les soins de

base étant assurés pour tous et les soins plus élaborés couverts par des assurances privées.

Les questions auxquelles il faudra répondre

Si la politique sociale est l'une des grandes missions de la Communauté européenne, c'est depuis 1990 seulement que des textes, règlements et recommandations ont été adoptés par les instances européennes.

Claude Vincent, directeur du développement d'AG2R, pose quelques questions clés autour de ce débat.

Dans l'hétérogénéité actuelle des systèmes, y a-t-il une volonté de définir un espace commun pour la protection de la santé ? Quelle doit-être la place des différents acteurs, Etat et partenaires privés, dans les systèmes de protection sociale ? Comment organiser l'accès aux soins pour tous et sous quelle responsabilité ? La protection de la santé est-elle un facteur déterminant pour le développement de la mobilité en Europe ? ■

LIFE ® : des coûts et du rendement

L'augmentation de la demande et des coûts en matière de santé aura pour corollaire l'apparition d'un des plus forts marchés du 21^{ème} siècle en termes de taille, de croissance et de promesses de rendement. C'est le résultat des analyses de Walter Meier, président et fondateur de BT&T, et de son équipe "Life". Cette industrie regroupe la santé (Lifetechnologie), l'information, l'alimentation (Food) et l'environnement.

Le concept d'investissement reflète le développement en matière de technologie, de concurrence et de marché ainsi que la future mise en réseau des domaines LIFE. L'investissement, chez LIFE, c'est une question de méthode : l'entreprise entre-t-elle dans la catégorie des secteurs d'activité porteurs ? Où en est-elle de son cycle de croissance ?

Les sciences de la biologie créent les innovations qui constituent la base commune nécessaire à la croissance et à la convergence de ces domaines. Un sixième des plus importantes sociétés mondiales cotées en bourse peut-être attribué à l'industrie LIFE (122 entreprises de l'indice MSCI World, représentant une capitalisation boursière de 3471,2 Mds USD).

Les secteurs les plus prometteurs sont l'industrie génomique (ADN), le segment du diagnostic et de l'analyse, les processus de remplacement/reconstitution de tissus/organes (Repair), les énergies durables et l'eau potable.

Cette industrie nous permet d'espérer vivre plus longtemps et mieux. Et les fonds de pension, investisseurs sur le long terme, ont peut-être trouvé ici une nouvelle source d'investissement et de rendement.

Dépenses de santé en % du PIB en 1998

| | Dépenses totales de santé en % du PIB | Dépenses publiques de santé en % du PIB | Part du financement public dans la santé en % |
|-------------|---------------------------------------|---|---|
| Allemagne | 10,3 | 7,8 | 76 |
| France | 9,3 | 7,1 | 76 |
| Pays-Bas | 8,7 | 6 | 69 |
| Belgique | 8,6 | 6,1 | 71 |
| Grèce | 8,4 | 4,7 | 56 |
| Danemark | 8,3 | 6,8 | 82 |
| Autriche | 8 | 5,8 | 73 |
| Suède | 7,9 | 6,6 | 84 |
| Italie | 7,7 | 5,5 | 71 |
| Portugal | 7,7 | 5,1 | 66 |
| Espagne | 7 | 5,4 | 77 |
| Finlande | 6,9 | 5,3 | 77 |
| Royaume-Uni | 6,8 | 5,7 | 84 |
| Irlande | 6,8 | 5,2 | 76 |
| USA | 12,9 | 5,8 | 45 |
| Suisse | 10,4 | 7,6 | 73 |
| Canada | 9,3 | 6,5 | 70 |
| Norvège | 8,6 | 7,1 | 83 |
| Japon | 7,5 | 5,8 | 77 |
| Hongrie | 6,8 | 5,6 | 82 |
| Pologne | 6,4 | 4,2 | 66 |

Source : Ocdé 2001 et calcul Bipe

*et parfois de leurs lâchetés
comme l'abandon des
fromages à l'Europe et le
maintien du pouvoir
national sur des sujets
majeurs comme l'énergie
ou le transport.*

*Notre euro à 12 est une
avancée mais ne garantit
pas à elle seule l'avenir de
l'UE. La mobilité
européenne est la
prochaine étape. Les
nombreuses disparités sur
les concepts, les champs
d'application et les modes
de financement de
l'assurance santé et de
l'assurance retraite sont
des freins importants.
Alors, quelle est la réalité
des différents systèmes ?
Quels sont les projets et
leurs chances de succès ?
Quelles seraient les
meilleures pratiques ?
Voilà les questions que
E&E souhaite traiter.*

REPÈRES SUR LA PROTECTION SOCIALE EUROPÉENNE

> 25 mars 1957

Traité instituant la Communauté Européenne
Articles 42, 43, 49 et 56 du Titre III " Libre circulation
des personnes, des services et des capitaux "

> 14 juin 1971

Règlement n°1408/71 - Application des régimes de
sécurité sociale - Modifié le 2/6/83 par le règlement
2001/83

> Novembre 1991

Projet de directive " Fonds de pension ", retiré en
décembre 1994

> 10 novembre 1992

Directive 92/96/CEE - Etablit un marché unique
des assurances vie (modifie les directives
du 5/3/79 et du 8/11/90)

> 20 décembre 1996

Directive 96/97 CE - Modifie la directive du 24/7/86 -
Mise en œuvre du principe d'égalité de traitement
entre hommes et femmes dans les régimes
professionnels de sécurité sociale

> 5 juin 1997

Livre vert de la CE sur " Les problèmes posés par
l'absence de coordination des régimes de retraite
en Europe "

> 28 avril 1998

Cour de Justice des Communautés Européennes
Arrêt Kohll (C158/96)
Arrêt Decker (C120/95)

> 29 juin 1998

Directive 98/49/CE - Sauvegarde des droits
à pension complémentaire des travailleurs salariés
et non salariés qui se déplacent à l'intérieur
de l'UE.

> 24 mars 2000

Le Conseil européen de Lisbonne demande " une
étude sur l'évolution future de la protection sociale
dans une perspective à long terme en accordant
une attention particulière à la viabilité des régimes
de retraite ".

> 28 juin 2000

Création d'un forum des pensions
sur proposition de la CE

> 11 octobre 2000

Proposition de directive de la CE concernant les
activités des institutions de retraite professionnelle
(COM(2000) 507 final)

Communication de la CE " L'évolution à venir de la
protection sociale dans une perspective à long
terme : des pensions sûres et viables " (COM(2000)

622 final). Le PE adoptera un rapport sur cette
communication le 26/4/2001

> 7 novembre 2000

Comité de politique économique " Progress Report
to the Ecofin Council on the impact of ageing
populations on public pension systems "
(EPC/ECFIN/581/00-Rev.1)

> 12 mars 2001

Rapport de la CE et du Conseil ECOFIN
sur " La contribution des finances publiques à la
croissance et à l'emploi : améliorer la qualité et la
viabilité "(6997/01)
Directive 2001/23/CE - Rapprochement des
législations des Etats membres relatives au
maintien des droits des travailleurs en cas de
transfert d'entreprises, d'établissements ou de
parties d'entreprises ou d'établissements.

> 19 avril 2001

Communication de la CE " Elimination des entraves
fiscales à la fourniture transfrontalière des retraites
professionnelles " (COM(2001) 214 final)

> 23 mai 2001

Communication de la CE " Politique fiscale de l'UE -
Priorités pour les prochaines années " (COM(2001)
260 final)

> Juin 2001

Rapport du Comité de la protection sociale " Des
pensions sûres et viables " adopté par le Conseil
" Emploi et politique sociale " (11/6/2001) repris au
Conseil de Göteborg (16/6/2001)

> 3 juillet 2001

Communication de la CE " Une approche intégrée
au service des stratégies nationales visant à
garantir des pensions sûres et viables "
(COM(2001)362 final)

> 12 juillet 2001

Cour de Justice des Communautés européennes
Arrêt Vanbraeckel (C-368/98)

> 14 et 15 décembre 2001

Rapport du Comité de la protection sociale au
Conseil de Laecken

> Printemps 2002

Conseil européen

> Juillet 2002

Présentation par les Etats membres
de leur rapport de stratégie nationale

> Printemps 2003

Rapport de synthèse

Avec le soutien
de la Commission
européenne

 STRATORG

 ag2r
PRÉVOYANCE
L'assureur de la santé et des risques de la vie
www.ag2r.com

 BIPE

 BT&T Technology Group

EUROPE & ENTREPRISES - Association loi 1901

27, rue des Batignolles - F-75017 Paris - Tél. : 33 1 42 93 40 10 - Fax : 33 1 42 93 40 11

★ **Président/Directeur de la Publication :** Loïk Le Floch-Prigent

★ **Vice-Présidents :** Denis Neveux, Christian Rocheteau, André Safir

★ **Responsable de la Rédaction :** Philippe Laurette

Adjoint au responsable de la rédaction : Jean-Christophe Godfrain

Conception : L'Agence du Siècle - **Réalisation :** PWcom - **Impression :** GDS imprimeurs (BP 1557, 87021 Limoges Cedex)

Dépôt légal : décembre 2001 - **Numéro ISSN :** 1284-5159

E-mail : team@europe-entreprises.com - **Site web :** www.europe-entreprises.com

Europe & Entreprises est un lieu de rencontre, d'information et de débats sans tabous sur l'Europe entre chefs d'entreprise.

L'assurance retraite

Les systèmes de pensions européens sont en général à plusieurs étages. En premier lieu un régime de base, principalement en répartition, géré par la sécurité sociale et dont le montant de la pension versée est lié au salaire perçu pendant l'activité. Le deuxième étage se compose des régimes de retraites complémentaires collectifs, obligatoires (assimilés alors par la Commission au premier étage) ou facultatifs, le plus souvent mis en place dans le cadre de l'entreprise. Le troisième étage comporte toutes les autres formes d'épargne de retraite volontaire individuelle (vente de produits par les institutions financières, épargne immobilière si elle est considérée comme élément de la protection sociale...).

Ces systèmes à trois piliers comportent des variantes. Certains sont à prestations définies (1) (notamment aux Pays-Bas et en Grande-Bretagne), d'autres à cotisations définies (2) (France par exemple). Le premier pilier domine largement, sauf dans certains pays (Pays-Bas, Royaume-Uni et dans une moindre mesure en Allemagne).

Le Dr. Elisabeth Waelbroeck-Rocha, Directeur Général du BIPE, détermine les enjeux du futur comme étant le vieillissement démographique, la croissance et l'emploi, les changements

des modes de vie et le financement des systèmes de retraite. Plusieurs experts prédisent une augmentation sensible de la part des dépenses publiques de retraite. Mais les hypothèses qui servent de base à ces estimations (croissance très lente du PIB, chômage bloqué à la baisse, ralentissement de l'immigration, maintien de la natalité et pas d'ajustement des finances publiques) sont discutables.

En effet, des réformes dont l'impact est loin d'être négligeable sont en cours comme le relèvement de l'âge légal de la retraite et de l'âge effectif de départ, la réduction du montant des prestations et/ou l'augmentation de la durée

et des taux de cotisation, l'encouragement des dispositions prises à titre privé ou encore l'augmentation de la part de la capitalisation dans les retraites.

Le manque à gagner pourrait être complété par le développement des 2ème et 3ème piliers et la mise en place de fonds de pension, dont les caractéristiques peuvent prendre des formes très diverses. Les acteurs, pouvoirs publics, Commission européenne, entreprises et individus ont des intérêts variés. Ceux-ci ne sont pas nécessairement contradictoires, mais doivent être pris en compte. Les blocages actuels portent principalement sur la

Les modèles de croissance

Croissance du PIB et facteurs de production entre 2000-2015 (pour la France)

| | L'ère des seniors | Place aux jeunes |
|-----------------------------------|-------------------|------------------|
| Croissance du PIB | 1,8 | 3 |
| Productivité du travail | 1 | 1,7 |
| Emploi | 0,8 | 1,3 |
| Investissements productifs | 2,3 | 6,1 |
| Productivité globale des facteurs | 0,9 | 1 |
| Croissance du capital | 2 | 3,8 |

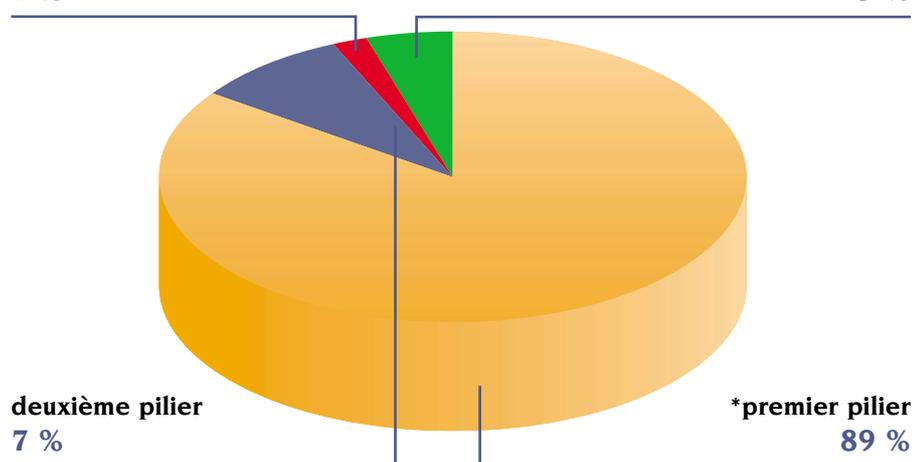
| | Pas d'accélération de la substitution capital/travail | Accélération de la substitution capital/travail |
|--|---|---|
| | | |

Source : Biipe

Poids relatif des différents piliers de retraite au sein de l'Union européenne

troisième pilier
1 %

divers
3 %



Source : Commission européenne, 1997.

*Le premier pilier inclut le 2° pilier français.

gestion et le contrôle des fonds, ainsi que sur la transférabilité et la portabilité des droits. Le choix du porteur du risque est lui peu évoqué. Aucun système ne protège cependant totalement des variations de conjoncture économique.

Les questions que Mme Rocha souhaite mettre en avant sont relatives aux choix du modèle de croissance et de société ainsi qu'à la convergence de systèmes disparates. Eminemment politiques, les réponses constitueront une part importante de l'héritage que nous laisserons aux européens nés en l'an 2000.

(1) L'employeur s'engage par avance à verser certaines prestations. La cotisation du salarié est fixe, souvent en pourcentage du salaire. Le risque financier est donc assumé par l'employeur.

(2) Le montant des pensions est fonction du capital acquis et des revenus qu'il procure. Le risque de placement est supporté par le salarié.

L'action de la Commission européenne

Soutenir les stratégies nationales pour l'avenir des systèmes de retraite: la méthode ouverte de coordination par Ralf Jacob

Le Conseil européen de Stockholm, après avoir identifié comme éléments clés pour la viabilité future des systèmes de retraite, le niveau de l'emploi, la bonne gestion des finances publiques et les réformes des systèmes de protection sociale, a proposé de mettre en place la "méthode ouverte de coordination" (MOC). Cette méthode, déjà utilisée avec un certain succès dans le cadre des politiques pour l'emploi, permet la coopération européenne pour la mise en œuvre de stratégies nationales.

L'Union européenne s'attend à un doublement des taux de dépendance dans les 50 années à venir. Cet accroissement sera bien supérieur à celui des dépenses publiques pour les retraites selon les projections réalisées par le Comité de politique économique. Certains Etats membres s'attendent même à une augmentation très faible, voire une baisse des dépenses publiques pour les retraites.

En conclusion de la manifestation, Bruno Gabellieri, président du groupe "Fonds de pension", rappelle les propositions élaborées par E&E depuis 1994.

Ceci montre l'importance de tenir compte à la fois de la viabilité financière et de la viabilité sociale des systèmes de retraite. L'une ne pourra être réalisée sans l'autre. La MOC demandera à chaque Etat de faire connaître aux autres sa capacité à mettre en œuvre des systèmes de retraite qui seront à la fois financièrement viables et socialement acceptables.

Un cadre législatif européen pour les fonds de pension par Christian Schedel

Par ailleurs, la nouvelle proposition de directive sur les institutions de retraite professionnelle vise pour l'essentiel à concilier les objectifs d'accessibilité financière et de sécurité en mettant en place des normes prudentielles communes, permettant la reconnaissance mutuelle des systèmes de surveillance des Etats, indispensable à la gestion transfrontalières des régimes. ■

Ralf Jacob est chef du secteur "Retraites et soins de santé" à la DG Emploi et Affaires sociales.

Christian Schedel est expert national détaché auprès du secteur "Assurances" de la DG Marché intérieur.

Le point de vue de l'entreprise

Norman Walker, responsable des ressources humaines de Novartis, témoigne du besoin de mobilité des salariés dans le monde et de l'absence de vraies passerelles intra européennes "il est plus facile pour nous de déplacer un Japonais pour l'envoyer en Argentine, que de faire travailler un Italien en France". La transférabilité n'est pas seulement un mot à la mode. C'est aussi un service à rendre au salarié. Que faire avec trois ou quatre fonds de pension

en fin de carrière ? Voyez la difficulté de reconstituer une carrière effectuée dans plusieurs entreprises au moment du départ en retraite dans un système unifié ! D'autres questions sont également un handicap pour les entreprises, comme la reconnaissance des diplômes. Il faut veiller à ne pas ralentir le fonctionnement des entreprises, premières créatrices de richesses et contributrices à la protection sociale. ■

L'évolution allemande

Klaus Stürmer, avocat représentant l'association des régimes de retraite des communes et des églises allemandes, détaille les différents régimes de retraite allemands avant de montrer l'évolution de la législation. Le 11 mai 2001, Gerhard Schröder fait voter une loi introduisant la retraite par capitalisation. Le 4 septembre, IG-Metall, syndicat ouvrier, et Gesamtmetall, représentation patronale de la branche, créent un fonds de pension commun. Ils invitent les salariés à ne pas conclure de contrat individuel d'épargne retraite. Ce fonds de pension prend la forme d'une société civile associant patronat et syndicat. Elle sera dirigée par deux gérants, assistés d'un conseil paritaire de six membres.

Cet accord prévoit notamment que 4% du salaire (dans la limite du plafond de l'assurance pension) est converti en retraite complémentaire par capitalisation. De plus, l'employeur a l'obligation de proposer des produits d'épargne retraite. Les coûts de lancement de ceux-ci sont compensés par l'exonération des cotisations sociales patronales sur les sommes épargnées par les salariés. Cette évolution en Allemagne pourrait amener la Confédération européenne des syndicats à appréhender plus sérieusement le dossier des fonds de pension et à en faire un élément du dialogue social européen.

Le système suisse

par Jacques Brossard, DG de la Banque Cantonale Vaudoise

La Suisse bénéficie d'un système de prévoyance, reposant sur 3 piliers, assurant la vieillesse, l'invalidité et les besoins des survivants. Le premier pilier, obligatoire, est basé sur la répartition. Une bonne complémentarité est ainsi assurée avec le deuxième pilier, obligatoire depuis 1985 et alimenté par la capitalisation. Celui-ci représente environ 300 milliards d'euros pour une population de 7 millions de personnes dont 3 millions d'actifs. Ceci représente donc approximativement 100 000 euros par actif soit deux fois le salaire moyen suisse.